

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 12 OCTOBRE 2015**

Le 12 octobre 2015 à vingt heures quinze.

le Conseil municipal de la commune de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 06/10/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. Christian DESSAPTLAROSE, Mme Catherine IRLES, M. Xavier BRUN, M. Jean-Claude MORIN, M. Yves FAYET, M. Jean-François BARRAUD, Mme Laurence SOULERAS, M. Richard PARRA, M. Andrianjaka RANAÏVOMANANA, Mme Corinne LEITE, M. Jean-Claude LIGIER, Mme Lydie CLAUD.

Absent excusé : M. Christophe DASSAUD

Pouvoirs : Mme Sandrine MOREL à Mme Catherine IRLES, M. Fabien HÉRAUD à Mme Lydie CLAUD.

Madame IRLES Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour :

**Contrat Auvergne + 3<sup>ème</sup> Génération**

**Assainissement – Rue de la Jonchère et Place de l'Eglise**

**Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.**

### **Objet : Location de l'appartement situé au 3 Rue du Bois**

Le Conseil municipal décide de louer l'appartement situé 3 rue du Bois à Mademoiselle GONZALEZ Mélissa et à Monsieur SERGERE Vincent et autorise le Maire à signer le bail :

Bail : Le loyer est fixé à 466.35 € et est payabled'avance

Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> Novembre 2015

Un dépôt de garantie de 1 mois de loyer est exigé à la signature du bail

Révision au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année suivant indice INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre

Date de la 1<sup>ère</sup> révision : 01/07/2016.

### **Objet : Convention S.I.E.G. – Travaux d'Eclairage Public – Compléments Eclairage Public Rue des Pertoux et Rue des Vignères – Commune de Limons**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des Travaux d'Eclairage Public portant sur des compléments d'Eclairage Public Rue des Pertoux et Rue des Vignères. Il rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, la Commune de Limons avait décidé de transférer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le S.I.E.G du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Limons est adhérente. Monsieur le Maire explique que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à 2 600.00 € H.T. Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. **et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit : 1 300.90 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le S.I.E.G. choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera versé dans la caisse du Receveur du Syndicat. Le fonds de concours sera imputé en section d'investissement au compte 204158 « subventions d'équipements versées – groupements de collectivités ».

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise le Code des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 12 OCTOBRE 2015**

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours. Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public dont l'entretien se fait conformément à la délibération communale du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 1 300.90 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

### **Objet : Convention S.I.E.G. – Travaux d'Eclairage Public – Réfection et mise en conformité du réseau Eclairage Public – Commune de Limons**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des Travaux d'Eclairage Public portant sur la Réfection et la Mise en Conformité du réseau Eclairage Public.

Il rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, la Commune de Limons avait décidé de transférer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Limons est adhérente. Monsieur le Maire explique que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à 72 000.00 € H.T. Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à proportion de 50 % du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public, de 60% pour les travaux de mise en conformité **et en demandant à la Commune un fonds de concours, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, égal à :**

<b>Eclairage Public</b>	<b>50 313.62 € x 0.50 = 25 156.81 €</b>
<b>Mise en Conformité</b>	<b>21 686.38 € x 0.40 = 8 674.55 €</b>
<b>Ecotaxe</b>	<b>16.56 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 847.92 €</b>

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le S.I.E.G. choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera versé dans la caisse du Receveur du Syndicat. Le fonds de concours sera imputé en section d'investissement au compte 204158 « subventions d'équipements versées – groupements de collectivités ».

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise le Code des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours. Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public dont l'entretien se fait conformément à la délibération communale du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 33 847.92 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du receveur du S.I.E.G,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 12 OCTOBRE 2015**

**Objet : Convention S.I.E.G. – Travaux Alimentation Basse Tension de 4 lots Auvergne Habitat – Commune de Limons**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des Travaux d'alimentation Basse Tension de 4 Lots Auvergne Habitat.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le S.I.E.G du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Limons est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 8 520.00 € T.T.C.

### **Branchement et extension du réseau basse tension à l'intérieur du projet**

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05 Octobre 2002, en application de la Loi « H.U », le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant à la Commune une participation égale à **12 € par mètre, et 350 € par branchement** les fouilles étant remises au S.I.E.G en cas de réseau souterrain.

La Participation Communale sera donc de :

<b>Extension propre aux logements</b>	
<b>12 € x 102,5 ml :</b>	<b>1 230.00 €</b>
<b>Branchements</b>	
<b>350 € x 4 logements :</b>	<b>1 400.00 €</b>
	-----
<b>Total :</b>	<b>2 630.00 €</b>

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet d'alimentation BT de 4 lots AUVERGNE HABITAT présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 2 630.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

### **Objet : Convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune de Limons et l'Association Sportive « Union Sportive Limonoise », déterminant les modalités de mise à disposition des Vestiaires du Stade Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 12 OCTOBRE 2015**

### **Objet : Contrat Auvergne + 3<sup>ème</sup> Génération**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'une délibération en date du 20 Juillet 2015 a été prise au sujet de la contractualisation avec la Région (par l'intermédiaire de la Communauté de Commune Limagne Bords d'Allier), notamment pour l'E-éducation, afin de favoriser l'accès des jeunes au numérique notamment par l'équipement des écoles du territoire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le dossier de demande de subvention à déposer auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Sollicite le concours financier du Conseil Régional au titre du Contrat Auvergne +,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante et à signer tout acte afférent à ce dossier.

### **Objet : Assainissement – Rue de la Jonchère et Place de l'Eglise**

Monsieur le Maire présente le projet des travaux d'assainissement Rue de la Jonchère et Place de l'Eglise.

- Pour la Rue de la Jonchère : il s'agit de mettre en séparatif la Rue de la Jonchère,
- Pour la Place de l'Eglise : la Rue des Vignères est traitée en séparatif et transite par le réseau unitaire de la Place de l'Eglise avant de rejoindre le réseau séparatif Rue du Bourg. Il est ainsi proposé de poser un réseau d'eaux usées Place de l'Eglise.

Les estimations laissent apparaître une dépense s'élevant à 338 000 € HT répartie de la manière suivante :

- Réseau d'eaux usées : 232 000 € HT
- Réseau d'eaux pluviales : 106 000 € HT

Il s'agit désormais de procéder aux demandes de subventions préalablement à l'engagement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et décide d'engager sa réalisation,
- Sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Autorise le maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, à retenir les entreprises les mieux disantes et à signer les marchés à venir,
- D'une manière générale, autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunt).

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 12 OCTOBRE 2015**

### **Annule et remplace la délibération n° 2013 / 33**

#### **Objet : Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Vu les articles R. 125-10 à R. 125-26 du code de l'environnement sur le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que la Commune concernée par le Plan de prévention des risques d'inondation doit élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) devant être diffusée largement à la population et contenant les informations sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand ceux-ci deviennent réalité.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de DICRIM.

Après avoir pris connaissance du contenu du DICRIM et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le projet DICRIM proposé,
- Autorisent Monsieur le Maire à le diffuser auprès de la population.

### **Annule et remplace la délibération n° 2015 / 49**

#### **OBJET : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 juin 2014, le Conseil municipal lui a délégué le pouvoir de prendre toute décision concernant certaines matières de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, il convient de rajouter d'autres compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Délègue à Monsieur le Maire** le pouvoir de prendre toute décision portant sur les alinéas suivants de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**Prend également acte** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 12 OCTOBRE 2015**

### **Questions Diverses :**

- Radar Pédagogique : La prise de courant permettant l'installation posée du radar pédagogique a été installée.
- Certificat d'adressage demandé par Auvergne Habitat. En attente d'un nom pour baptiser l'impasse.
- Devis Eurovia : Enrobé du parking de l'école : 22 000 €. (En complément dossier FIC 2015).
- Devis Clocher de l'Eglise : Couvertures : Changement ardoises + les Bois : 41 000 €.
- Rue des Pertoux : Devis PARRA : 29 805.60 €
  - Devis HINDERCHIED : 33 078.00 €
  - Devis EUROVIA : 33 320.76 €
  
- SDCI : projet proposé par Monsieur le Préfet : délai de 2 mois pour prendre une décision.
- Ligue contre le cancer : Remerciements pour le concert du 03.10.2015 à l'Eglise de Limons.
- Essai pour une période d'immersion : 15 jours : MARQUET Rémi.
- Caserne des pompiers : pose de carrelage, suppression de la douche...
- Auvergne Habitat : Les T4 sont plus avancés que les T3.
- Proposition pour une négociation mutuelle regroupée au niveau Communauté de Communes ou Commune.
- Soirée cinéma : le 18.12.2015 – Réflexions.
- Gouter du C.C.A.S le 16.12.2015.

Fait à Limons,  
Le 07 Novembre 2015  
Signé par le Maire,  
Christian DESSAPTLAROSE.